



## PRUD'HOMMES: les autorités cantonales compétentes

Canton	Dénomination (et nb par canton)	Compétence	Composition	Dispense des frais allant au-delà de la réglementation fédérale minimale	Représentation par un mandataire professionnellement qualifié
<b>Genève</b>	Tribunal des prud'hommes (1)	Indépendant de la valeur litigieuse	Paritaire	Oui, pas de frais judiciaires jusqu'à 75000 fr. et indépendamment de la valeur litigieuse, pas de dépens	Oui
<b>Vaud</b>	Tribunal des prud'hommes (4)	Jusqu'à une valeur litigieuse de 30000 fr. et indépendamment de la valeur litigieuse en cas de LEg (loi sur l'égalité) si la demande ne tend pas au paiement d'une somme d'argent	Paritaire	Non, mais réduction des frais judiciaires	Non, mais assistance par un agent d'affaire breveté possible
<b>Valais</b>	Tribunal du Travail (1)	Jusqu'à une valeur litigieuse de 30000 fr. et indépendamment de la valeur litigieuse en cas de LEg (loi sur l'égalité)	Paritaire	Non, mais réduction des frais judiciaires	Oui
<b>Jura</b>	Conseil des prud'hommes (1)	Indépendant de la valeur litigieuse	Paritaire à partir de 10000 fr.	Oui, mais seulement pour la procédure de conciliation	Oui
<b>Fribourg</b>	Tribunal des prud'hommes (7)	Indépendant de la valeur litigieuse	Paritaire à partir de 8000 fr.	Non, mais réduction des frais judiciaires et dépens limités	Oui
<b>Berne</b>	Tribunal régional composé paritairement (4)	Si valeur litigieuse inférieure à 15000 fr.	Paritaire	Non	Oui, mais seulement assistance possible
<b>Neuchâtel</b>	Tribunal civil régional (2)	Jusqu'à une valeur litigieuse de 30000 fr.	Paritaire	Non	Oui, mais seulement assistance possible